

Instruction ARTT Cultures Marines et Environnement : Le pragmatisme ou l'impasse !

Le SNPAM-CGT était reçu hier à une réunion présidée par la Directrice des Affaires Maritimes, pour une première rencontre sur le projet d'instruction « régime de travail des services Cultures Marines et Environnement. »

Un peu d'histoire

Cette rencontre ne survient pas par hasard. Elle est le fruit d'un travail de fond, mené par la commission thématique CGT, sur les moyens alloués à ces missions, les conditions de travail et le statut des agents de la spécialité concernée.

En 2008, après des années d'autisme de la part de l'employeur, un vaste mouvement de protestation animé par la CGT avait emmené l'ensemble de ces services à interrompre le travail à la marée pendant plusieurs mois. Nous pointions du doigt l'absence de pilotage stratégique des missions, le manque de soutien logistique et financier de la DPAM, le manque d'équipement et nous alertions notre ministère sur le régime de travail « bricolé » auquel nous étions soumis.

En 2011, notre secrétaire général, a porté, au comité technique interministériel des DDI*, placé auprès du Premier Ministre, les questions relevant du secteur maritime, en interpellant le secrétaire général du gouvernement sur la nécessité de prévoir une réglementation adaptée pour l'ensemble des Services Opérationnels et Navigants. L'arrêté du 27 mai 2011, nouveau cadre réglementaire pour les DDTM, devait alors être complété, c'était un engagement du SGG, par des textes spécifiques ... si besoin.

Dès janvier 2012, lors du Bureau National du SNPAM-CGT, une ligne revendicative était arrêtée sur ce sujet, axée sur 4 points principaux : légalité du régime, pénibilité par la bonification des heures à la marée et la restauration du service actif, éligibilité aux heures supplémentaires et aux ISH*. Signée par 80% des agents, une déclaration était alors communiquée aux DDTM et à l'administration centrale, suivi d'un arrêt des missions de terrain pendant la pause méridienne pour de nombreux services. Neuf mois plus tard, et après plus de 35 années de désintérêt total pour les conditions d'exercice de notre métier et son cadrage réglementaire, la DRH nous propose quelque chose...

Analyse de l'instruction

Si nous nous satisfaisons de pouvoir enfin discuter, sur le fond, la déception fût à la hauteur de l'attente. La lecture du document ([PJ](#)) fait apparaître une « carabistouille », un imbroglio, un mélange des genres entre le régime hebdomadaire à horaires variables et celui à horaire fixes, le régime de travail programmé permanent une semaine sur deux Bref une instruction qui démontre, en creux, d'une part la profonde méconnaissance de la réalité de notre travail et la sévère inadéquation de l'arrêté cadre. Pourtant, pour lever la première inconnue, la DAM avait pris soin de consulter tous les chefs de services, à croire que beaucoup ne sont pas très au fait de leur propre activité.

Nous sommes au moins tombés d'accord sur un point essentiel : aucun régime prévu par l'arrêté du 27 mai 2011 ne convient pleinement à notre rythme de travail et le régime proposé dans le cadrage n'est pas plus réglementaire que les bidouilles précédentes.

Sur ce constat, la CGT refuse que non seulement les agents soient traités « à la marge » de la réglementation et à détriment, encore une fois, mais qu'en plus qu'aucune contrepartie ne leur soit accordée.

Notre analyse et nos propositions sont claires, nous n'avancions pas masqués : les agents doivent être couverts par un régime approprié et une heure passée à la marée sur l'estran ne peut pas être comptabilisée à l'identique d'une heure passée au bureau.

Face au document proposé, inadapté et qui ne respecte ni le droit, ni la dignité des agents qui ont su se mobiliser pour dénoncer une situation illégale et dangereuse, la CGT a construit une contre-proposition.

Forts de l'expérience acquise lors de négociations des RITT locaux, lors desquels des arbitrages pragmatiques, réglementaires et opérationnels ont été rendus ([PJ](#)), nous proposons à la DAM de revoir son document en et d'y inclure des incontournables :

- d'abord définir le travail à la marée et proposer, pour chaque site, l'amplitude adaptée. Pour la CGT une « mission marée » se définit comme suit : préparation de la marée, habillement, transport vers l'estran, intervention *in situ* sur une amplitude centrée sur l'étal de basse mer, retour, rangement matériel, douche et vestiaire, copie des données collectées,
- ensuite proposer un mode de comptabilisation du temps, d'enregistrement et de contrôle hiérarchique fidèle et simple d'utilisation. La CGT demande que les dispositifs existants, adaptés et conformes au droit soient appliqués. Une journée marée est une mission, une sujétion, une vacation dont l'amplitude est, pour chaque secteur, connue et vérifiable. Il convient donc de la caractériser au moyen d'une définition forfaitaire qui par ailleurs n'exclue pas la comptabilisation en cas de dépassement.

Une fois ces deux éléments posés, la question se résume « au placement des taquets du forfait. » La CGT propose que l'employeur, définisse au plus juste l'amplitude du forfait marée et y inclue « un pied de pilote », une marge opérationnelle nécessaire pour permettre de faire face aux aléas habituels (conditions météo difficiles, réseau GPS, intervention pour porter assistance, flagrant délit d'infraction, échouement, estran particulièrement meuble ...).

Les principes ainsi définis, la négociation des modalités est renvoyée aux instances locale afin qu'au sein de chaque DDTM, soit qualifiée la durée nominale du « forfait mission-marée » en fonction de ses spécificités locales.

La CGT a fait ses propositions. Si la Directrice ne ferme pas la porte à la négociation, aucun gage ne nous a été donné.

Une prochaine réunion de travail, sur la base d'une instruction revue et corrigée, doit être programmée dans les semaines qui viennent. Nous avons l'écoute de notre centrale, qui commence à comprendre l'étendue de nos missions et des sujétions particulières auxquelles nous sommes confrontés. Elle mesure aussi et l'impasse réglementaire dans laquelle nous sommes enferrés.

Sans « un grand pas en avant », rien ne pourra bouger, car, dans l'état actuel, sans l'extrême bonne volonté des agents, aucune base réglementaire ne nous contraint.

Le 23 Octobre, une manifestation nationale, devant notre ministère, est organisée par la FNEE-CGT et la FSU, pour tous les agents du ministère.

Faire entendre notre voix par une forte mobilisation, dans le contexte actuel, est un signal fort à envoyer à la DAM et au Ministère. Des moyens de transports sont organisés dans les départements.

Rapprochez-vous de vos sections départementales ([ici](#)), et venez manifester en uniforme, l'occasion ne se présentera pas deux fois !

B. SIMONNET
Membre du bureau national

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA MER C.G.T.
34 allée du sable 33470 Gujan-Mestras

☎ : 06 63 78 41 48 - 📠 : 05.57.52.57.19 📧 : <http://snpam.cgt.free.fr> 🌐 <http://cgt-snpam.syndicat.i2/> 📧 nicolas.mayer@girond.gouv.fr